

REGISTRE DE COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En vertu de l'article 67.3 de la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (aussi appelée « Loi sur l'accès »), la Régie doit inscrire dans un registre toute communication de renseignements personnels visée aux articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1. Ce registre doit également inclure toute entente de collecte de renseignements personnels visée au troisième alinéa de l'article 64, de même que l'utilisation de renseignements personnels à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été recueillis visées aux paragraphes 1° à 3° du deuxième alinéa de l'article 65.1.

Ministères et organismes publics

Centre de services partagés du Québec	
Contenu exigé par la Loi	Description
Nature ou type de renseignements	Résultats d'examen à des concours d'embauche
Finalité de la communication	Gestion des réserves et des concours de recrutement public de la fonction publique
Raison justifiant la communication	Article 67 de la Loi sur l'accès : nécessaire à l'application de Loi sur la fonction publique (L. R.Q., c. F-3.1.1)
Communication hors Québec	Non

Centre de services partagés du Québec	
Contenu exigé par la Loi	Description
Nature ou type de renseignements	Renseignements sur la rémunération de l'employé
Finalité de la communication	Gestion de la rémunération et des avantages sociaux des employés de la Régie
Raison justifiant la communication	Article 67.2 de la Loi sur l'accès : nécessaire à l'exercice d'une entente de service confiée par le MSP
Communication hors Québec	Non

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance (CARRA)	
Contenu exigé par la Loi	Description
Nature ou type de renseignements	Renseignements relatifs à l'invalidité d'un employé
Finalité de la communication	Traitement des demandes de prestation d'invalidité
Raison justifiant la communication	Article 67.1 de la Loi sur l'accès : nécessaire à l'application des conventions collectives et des directives du Conseil du trésor en matière d'assurance-invalidité
Communication hors Québec	Non

Commission de la fonction publique	
Contenu exigé par la Loi	Description
Nature ou type de renseignements	Renseignements provenant du dossier d'employé
Finalité de la communication	Prendre une décision relativement à un appel interjeté par un fonctionnaire et s'acquitter de son mandat de vérification
Raison justifiant la communication	Article 67 de la Loi sur l'accès : nécessaire à l'application de Loi sur la fonction publique (L. R.Q., c. F-3.1.1)
Communication hors Québec	Non

REGISTRE DE COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Régie des rentes du Québec	
Contenu exigé par la Loi	Description
Nature ou type de renseignements	Renseignements relatifs à l'invalidité d'un employé
Finalité de la communication	Traitement des demandes d'assurance-invalidité
Raison justifiant la communication	Article 67.1 de la Loi sur l'accès : nécessaire à l'application des conventions collectives et des directives du Conseil du trésor en matière d'assurance-invalidité
Communication hors Québec	Non

Secrétariat du conseil du trésor	
Contenu exigé par la Loi	Description
Nature ou type de renseignements	Renseignements relatifs à l'invalidité d'un employé
Finalité de la communication	Traitement des demandes d'assurance-invalidité
Raison justifiant la communication	Article 67.1 de la Loi sur l'accès : nécessaire à l'application des conventions collectives et des directives du Conseil du trésor en matière d'assurance-invalidité
Communication hors Québec	Non

Secrétariat du conseil du trésor	
Contenu exigé par la Loi	Description
Nature ou type de renseignements	Renseignements relatifs aux griefs déposés par un employé
Finalité de la communication	Traitement des griefs
Raison justifiant la communication	Article 67.1 de la Loi sur l'accès : nécessaire à l'application des conventions collectives en matière de griefs
Communication hors Québec	Non

Régime québécois d'assurance parentale	
Contenu exigé par la Loi	Description
Nature ou type de renseignements	Renseignements nominatifs sur l'employé et sur la période choisie pour son absence
Finalité de la communication	Calculer la période de référence pour le versement des prestations parentales
Raison justifiant la communication	Article 67 de la Loi sur l'accès : nécessaire à l'application de la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29 011)
Communication hors Québec	Non

Revenu Québec	
Contenu exigé par la Loi	Description
Nature ou type de renseignements	Renseignements nominatifs relatifs à un titulaire de permis ou de licence
Finalité de la communication	Vérifications fiscales
Raison justifiant la communication	Article 67 de la Loi sur l'accès : nécessaire à l'application de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c-I-3)
Communication hors Québec	Non

REGISTRE DE COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Corps policiers (municipaux, provincial ou fédéral)	
Contenu exigé par la Loi	Description
Nature ou type de renseignements	Renseignements nominatifs relatifs à un titulaire de permis ou de licence ou leurs actionnaires et administrateurs, le cas échéant
Finalité de la communication	Enquêtes, entre autres, en vertu de la LIMBA
Raison justifiant la communication	Articles 67 et 70.1 de la Loi sur l'accès : nécessaire à l'application de leurs pouvoirs d'enquêtes (code pénal et/ou criminel)
Communication hors Québec	Oui (dans le cas d'un corps policier fédéral)

Directeur des poursuites criminelles et pénales	
Contenu exigé par la Loi	Description
Nature ou type de renseignements	Renseignements nominatifs relatifs à un titulaire de permis ou de licence
Finalité de la communication	Poursuite pénale ou criminelle
Raison justifiant la communication	Article 67 de la Loi sur l'accès : nécessaire à l'application de leurs pouvoirs de poursuite
Communication hors Québec	Non

Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Contenu exigé par la Loi	Description
Nature ou type de renseignements	Renseignements nominatifs relatifs à un titulaire de permis ou de licence
Finalité de la communication	Enquêtes, entre autres, en vertu de la Loi sur le tabac
Raison justifiant la communication	Article 67 de la Loi sur l'accès : nécessaire à l'application de leurs pouvoirs d'enquêtes
Communication hors Québec	Non

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	
Contenu exigé par la Loi	Description
Nature ou type de renseignements	Renseignements nominatifs relatifs à un titulaire de permis ou de licence
Finalité de la communication	Enquêtes, entre autres, en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1) et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)
Raison justifiant la communication	Article 67 de la Loi sur l'accès : nécessaire à l'application de leurs pouvoirs d'enquêtes
Communication hors Québec	Non

REGISTRE DE COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Ministère de l'Agriculture et des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)	
Contenu exigé par la Loi	Description
Nature ou type de renseignements	Renseignements nominatifs relatifs à un titulaire de permis ou de licence
Finalité de la communication	Enquêtes, entre autres, en vertu de la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., chapitre P-29)
Raison justifiant la communication	Article 67 de la Loi sur l'accès : nécessaire à l'application de leurs pouvoirs d'enquêtes
Communication hors Québec	Non

Organismes d'un autre gouvernement

Services Canada	
Contenu exigé par la Loi	Description
Nature ou type de renseignements	Renseignements relatifs à la cessation d'emploi
Finalité de la communication	Traitement d'une demande d'assurance emploi
Raison justifiant la communication	Articles 67 et 70.1 de la Loi sur l'accès : nécessaire à l'application de la Loi sur l'assurance-emploi (L.C. 1996 c. 23)
Communication hors Québec	Oui

Agence de revenu du Canada	
Contenu exigé par la Loi	Description
Nature ou type de renseignements	Renseignements nominatifs relatifs à un titulaire de permis ou de licence
Finalité de la communication	Vérifications fiscales
Raison justifiant la communication	Articles 67 et 70.1 de la Loi sur l'accès : nécessaire à l'application de la Loi sur l'impôt du revenu (L.R.C. (1985), ch. 1 (5 ^e suppl.))
Communication hors Québec	Oui

REGISTRE DE COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Autres personnes ou organismes privés

Compagnies d'assurances	
Contenu exigé par la Loi	Description
Nature ou type de renseignements	Renseignements sur la rémunération des employés de la Régie
Finalité de la communication	Déterminer les prestations d'assurance collective
Raison justifiant la communication	Article 67.1 de la Loi sur l'accès : nécessaire à l'application des conventions collectives des employés
Communication hors Québec	Non

Médecins	
Contenu exigé par la Loi	Description
Nature ou type de renseignements	Renseignements relatifs à l'invalidité d'un employé
Finalité de la communication	Traitement des demandes d'assurance-invalidité
Raison justifiant la communication	Article 67.1 de la Loi sur l'accès : nécessaire à l'application des conventions collectives et des directives du Conseil du trésor en matière d'assurance-invalidité
Communication hors Québec	Non

Syndicats	
Contenu exigé par la Loi	Description
Nature ou type de renseignements	Renseignements relatifs à l'invalidité d'un employé
Finalité de la communication	Traitement des prestations d'assurance-invalidité
Raison justifiant la communication	Article 67.1 de la Loi sur l'accès : nécessaire à l'application des conventions collectives et des directives du Conseil du trésor en matière d'assurance-invalidité
Communication hors Québec	Non

Syndicats	
Contenu exigé par la Loi	Description
Nature ou type de renseignements	Renseignements relatifs aux griefs déposés par les employés
Finalité de la communication	Traitement des griefs
Raison justifiant la communication	Article 67.1 de la Loi sur l'accès : nécessaire à l'application des conventions collectives en matière de griefs
Communication hors Québec	Non